

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Bruxelles,

20 *Feb* 1901

6

N°

162

OBJET :

A M. Meignen

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la résolution de la Commission directrice n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les collections de l'État, d'un tableau qui fait l'objet de votre lettre du 17 ct.

Cet ouvrage que nous tenons, Monsieur, à votre disposition, pourra être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du Musée, n° 9, contre la remise d'un récépissé.

Veillez agréer, M. Meignen, l'assurance de notre considération distinguée.

ANNEXE

Expédié le

NOTES :

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,

Bruxelles le 17 X 1905
ENTRÉE ET EXPÉDITION
N^o 18 X 1905
162
Monsieur le Président

et Messieurs les membres
de la Commission des

Musées Royaux

Bruxelles

Messieurs,

J'ai l'honneur de
soumettre à votre examen
un primitif que je serais
heureux de voir acquis par
la Commission pour vos
Musées.

Sans fixer un prix
absolu, je désirerais obtenir

de cette pièce 8000 francs.
Tout en laissant à votre
haute compétence le droit
de m'offrir ce qu'elle
jugera dans les limites acceptables.

Sans l'espérer d'une
réponse favorable, Veuillez
agréer Messieurs, l'assurance
de mon respect

Le Meignan

Le Meignan
99 Rue Van der Velde

RECÉPISSÉ

Je reconnais avoir repris possession de *mon* ouvrage..... soumis à
l'examen de la Commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique, et faisant l'objet de sa communication n°..... en
date du

Bruxelles, le *21 ju* *1909*.

Magnien